Droits de Tic

La fixation de la matérielle de toute partie d’une œuvre par tout moyen permettant la communication au public d’une manière indirect y compris par stockage permanent ou temporaire sous forme électronique

Le droit d’adaptation permet à l’auteur de créer une nouvelle œuvre à partir d’une ancienne

La traduction en français de menu rédiger en anglais se transfert des code sources vers un code objet. Exemple : La conversion des matériaux préparatoire e code

Le droit de distribution qui est le droit d’autoriser la distribution d’exemplaire au public.

Le droit de communication au public qui permet à l’auteur d’autoriser la représentation ou l’exécution de l’œuvre. La loi a permis des exceptions prérogatives. Les droits acquis sur un logiciel subissent des exceptions particulières. D’abord le droit de location et de prêt ne s’exerce pas sur le programme qui n’est pas l’objet essentiel de la location. Il en va ainsi du prêt de hardware intégrant un logiciel d’application. Dans ce cas l’objet essentiel du contrat porte sur le matériel physique et non sur le logiciel. Ensuite l’acquéreur de l’exemplaire du programme d’ordination est sans autorisation de l’auteur de celui-ci est sans rémunération particulière faire une copie à des fins d’archivages pour remplacer l’exemplaire licitement détenu dans le cas où celui-ci serait perdu, écrit ou rendu inutilisable. Cette faculté d’adaptation conféré à l’utilisateur du programme implique également la possibilité de corriger les erreurs. Mais permet-elle la décompilation. La décompilation est le processus par lequel on pare du code objet pour remonter au code source. Elle est souvent nécessaire pour connecter le PO (programme d’ordinateur). Si elle se révèle indispensable pour l’utilisation du programme. Elle devrait être admise comme une manifestation de la faculté d’adaptation de l’utilisateur. Dans les autre cas la décompilation serait illicite

Enfin en droit burkinabé l’article 15 de la loi du 22 décembre 1999 sur la protection des œuvres littéraire et artistique apporte une exceptions au droit moral de l’auteur des programmes et d’ordinateur. Il prévoit sauf stipulation contraire de l’auteur des PO ne peut ni s’opposer à son adaptation dans la limite des droits qu’il a cédé ni exercer son droit de repentir ou de retrait

Paragraphe II : La protection par le droit de brevet

Le droit de brevet est une prérogative que le droit confère à l’auteur d’une invention. Celle-ci est une idée qui permet dans pratique de résoudre un problème particulier dans le domaine de la technique en l’occurrence la production ou la transformation de la matière. Contrairement au droit d’auteur pour bénéficier de la protection du droit des brevets il faut une invention nouvelle, une activité inventive et d’un procédé susceptible d’application industriel. La question de la protection du programme d’ordination par le droit de brevet se pose par le programme en plus d’être l’expression d’un langage codé apparait comme n mécanisme ou un dispositif technique. Le logiciel en tant que tel ne peut accéder à la protection au titre des droits de brevets puis qu’il n’implique aucune invention. Toutefois lorsqu’il est incorporé à un procédé industriel il peut etre breveter et le brevet couvre dans ce cas l’ensemble du procédé et non spécifiquement le PO.

Section II : Protection des Bases de Données

Elles sont de recueil de données et d’autres éléments indépendants disposer de manière systématique ou méthodique et individuellement accessible par des moyens électroniques d’une autre manière. Elles peuvent etre protégées par le droit d’auteur la concurrence déloyale et le droit sui generis.

Paragraphe I : La protection par le droit d’auteur

La loi 048 du novembre 2019 portant la protection littéraire.

Les bases de données peuvent etre protégées par le droit d’auteur en tant que des créations intellectuelles quoi qu’il en soit le support exploitable par machine ou d’autre forme. La protection concerne le contenant et non le contenu. Le droit d’auteur porte notamment sur la structuration ou l’agencement des données ainsi que le chois ou la sélection des informations contenu dans celle-ci. Lorsque l’originalité de la base de données est reconnue l’auteur bénéficie les droits rattachés aux droits d’auteurs(droits moraux,patrimonaux). La protection par le droit d’auteur comporte un inconvénient meme proteger les bases de données peuvent faire l’objet d’une exploitation non autorise dans la mesure ou le droit d’auteur ne couvre pas le contenu mais le contenant de la base

II La protection par la concurrence déloyal

Elle est un acte qui, dans la l’exercice d’activité industrielle ou commerciale est contraire au usage honnête.